

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL (04/12/2009):**

L'an deux mil neuf le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, M. LECOMTE Pascal, COLLET Eric, DELBOULLE Yvan et LEVARLET Morgan, Mesdames DOLBEC Corinne, LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie, LOUIS Ginette.

Absents excusés : M. PELVILLAIN Didier et M. GOUBERT Gérard

Secrétaire de séance : M. COLLET Éric

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques à y faire.

Madame LESEUR demande si le souhait qu'avait proposé Monsieur LEVARLET à savoir que la commune réalise une réunion d'information à la population sur le défibrillateur a été planifié. Monsieur le Maire lui répond que les pompiers sont indisponibles pour le moment en raison de la mobilisation pour le vaccin de la grippe A.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Tarifs communaux 2010 :

Considérant que le prix de l'électricité, et en particulier celui de l'abonnement et du transport, a augmenté en moyenne de 14 %,

Considérant que la commune ne peut pas faire régler la consommation d'électricité aux locataires de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter certains tarifs concernant la location de la salle polyvalente (voir ci-dessous)

Article 2 : d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 01/01/2010

1) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (acompte de réservation : 150 €)

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
1ère journée	220 €	350 €
2ème journée consécutive	110 €	175 €

Vin d'honneur sans danse	60 €	100 €
Vin d'honneur avec danse	100 €	145 €
Conférence	60 €	100 €
Exposition - vente (<i>totalité à régler avant le jour de l'exposition</i>)	100 €	500 €
Bals : société à but non lucratif	200 €	250 €
Autre cas	600 €	600 €
Poule aux dominos - Loto - Jeu de cartes... (par jour)	100 €	150 €
VAISSELLE		
Location de couvert à l'unité	0.80 €	1.10 €
Location de verre à l'unité	0.10 €	0.10 €
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE		
Verre	1.50 €	1.50 €
Couvert	2.00 €	2.00 €
Assiette	10.00 €	10.00 €
Tasse	5.50 €	5.50 €
Sous-tasse	3.00 €	3.00 €
Plat	12.00 €	12.00 €
Corbeille à pain	9.00 €	9.00 €
Coupe à sorbet	6.50 €	6.50 €
Seau à champagne	36.00 €	36.00 €
Cruche	15.50 €	15.50 €
Louche	6.50 €	6.50 €
Plateau à desservir	11.00 €	11.00 €
Saucier	4.50 €	4.50 €
Sucrier	4.00 €	4.00 €
Plateau à fromages	20.00 €	20.00 €
Autre vaisselle	4.00 €	4.00 €
Chaise	22.00 €	22.00 €

LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST COMPRIS DANS CES TARIFS.

2) LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE :

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
Location de la salle de la mairie	10 € / heure	15 € / heure

3) TARIF DES POMPES FUNEBRES :

- VACATION POUR TOUTE OUVERTURE DU CIMETIERE : 20 €
- CONCESSION TRENTENAIRE : 120.00 €
- TEMPORAIRE 15 ANS : 60 €

Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de couverture de la salle polyvalente sur la partie cuisine et sanitaires :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de couverture sur la partie cuisine et sanitaires de la salle polyvalente de Serqueux. En effet, l'état de la couverture provoque des fuites d'eau et engendre des dégâts à l'intérieur de la salle

polyvalente.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 15 085,86 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de couverture sont nécessaires d'une part, pour éviter les dégradations et d'autre part, pour assurer la sécurité des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de la Seine-Maritime

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour les travaux de couverture de la salle polyvalente sur la partie cuisine et sanitaires :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de couverture sur la partie cuisine et sanitaires de la salle polyvalente de Serqueux. En effet, l'état de la couverture provoque des fuites d'eau et engendre des dégâts à l'intérieur de la salle polyvalente.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 15 085,86 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de couverture sont nécessaires d'une part, pour éviter les dégradations et d'autre part, pour assurer la sécurité des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de Communes du canton de Forges les eaux

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de couverture de la salle polyvalente sur la partie cuisine et sanitaires :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de couverture sur la

partie cuisine et sanitaires de la salle polyvalente de Serqueux. En effet, l'état de la couverture provoque des fuites d'eau et engendre des dégâts à l'intérieur de la salle polyvalente.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 15 085,86 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de couverture sont nécessaires d'une part, pour éviter les dégradations et d'autre part, pour assurer la sécurité des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour le remplacement des radiateurs dans la cuisine, les toilettes et l'entrée de la salle polyvalente :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de remplacement des radiateurs dans la cuisine, les toilettes et l'entrée de la salle polyvalente de Serqueux. En effet, ces radiateurs sont devenus obsolètes et le remplacement de ceux-ci permettrait de réaliser des économies d'énergie.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 1 938.29 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de remplacement de radiateurs sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de la Seine-Maritime

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour le remplacement des radiateurs dans la cuisine, les toilettes et l'entrée de la salle polyvalente :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de remplacement des radiateurs dans la cuisine, les toilettes et l'entrée de la salle polyvalente de Serqueux. En effet, ces radiateurs sont devenus obsolètes et le remplacement de ceux-ci permettrait de réaliser des économies d'énergie.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 1 938.29 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de remplacement de radiateurs sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'État pour le remplacement des radiateurs dans la cuisine, les toilettes et l'entrée de la salle polyvalente :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de remplacement des radiateurs dans la cuisine, les toilettes et l'entrée de la salle polyvalente de Serqueux. En effet, ces radiateurs sont devenus obsolètes et le remplacement de ceux-ci permettrait de réaliser des économies d'énergie.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 1 938.29 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de remplacement de radiateurs sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès de l'État au titre de la D.G.E.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Serqueux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat(s) d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Serqueux des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie / maladie de longue durée, Maternité.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formule(s).

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2011.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Avenant au bail de Mme GUERARD Roseline :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Serqueux en date du 27 février 2009 concernant la cession de terrain au Département de Seine-Maritime pour l'aménagement d'entrée d'agglomération Route de Rouen,

Considérant que cette cession concerne une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB 177 pour 238 m² et AB 52 pour 228 m² soit une superficie totale de 466 m²,

Considérant que Mme GUERARD Roseline, domiciliée 440 chemin de la hétraie à Serqueux, a signé un bail le 21 février 2003 avec la Commune de Serqueux concernant la

parcelle de terrain cadastrée AB n°52 pour une contenance totale de 1 HA 93 A 78 CA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : de régulariser le bail de Mme GUERARD Roseline avec la nouvelle contenance de 1 HA 91 A 50 CA par un avenant au bail au 15/03/2010

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au bail avec Mme GUERARD Roseline

Modification du Plan d'Occupation du Sol :

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le POS en utilisant la procédure de modification, prévue par l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme. En effet, il s'avère que l'article UD 11.3 et UF 11.3 dudit POS ne correspondent plus pour la construction de nouveaux aménagements annexes à l'habitation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la modification du POS est nécessaire pour la construction possible de d'équipements annexes comme les vérandas, abris de jardin... par exemple,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification,

Article 2 : de préciser les objectifs de la commune comme suit : modifier les articles UD 11.3 et UF 11.3 du règlement du POS afin de prendre en compte la construction possible de d'équipements annexes comme les vérandas, abris de jardin... par exemple,

Article 3 : de charger un maître d'ouvrage de réaliser les études nécessaires à la modification du POS.

Article 4 : de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la modification du POS

Article 5 : la présente délibération sera transmise et notifiée, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au sous-préfet de Dieppe,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

Modification du Plan d'Occupation du Sol : convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray » afin de réaliser l'établissement du dossier administratif.

Monsieur le Maire présente les différentes phases de la mission d'assistance à la collectivité et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

La mission se décompose des prestations suivantes :

- L'élaboration des pièces relatives à la modification du règlement du POS ;
- L'élaboration du dossier relatif à la modification du POS (pièces administratives modifiées et plans existants) ;
- L'élaboration des courriers relatifs à la demande de procédure de modification du POS (lettres diverses et demande de nomination d'un commissaire enquêteur, modèles de délibérations ;
- L'assistance à la commune durant la phase de l'enquête publique afférente à la modification du POS ;
- Le suivi administratif de la procédure règlementaire de validation du document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'œuvre, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- Lors de la réunion de la Communauté de Communes du 29/10/2009, j'ai demandé que soit rédigé le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes incluant le Compte Administratif, document obligatoire à établir avant le 30 septembre de chaque année qui doit être adressé à chaque commune membre, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président peut également être entendu lors d'un Conseil Municipal.
- Une deuxième réunion a eu lieu depuis avec la Communauté de Communes, le 30/11/2009. Monsieur le Maire présente le point qui a été fait sur le projet de bibliothèque médiathèque. Il affirme être entièrement d'accord avec le fond du projet mais pas avec la forme.
- M. et Mme COLLIN Cédric ont envoyé un courrier de remerciements pour le cadeau qui leur a été offert à l'occasion de leur mariage le 12 septembre 2009.
- Après l'achat d'un registre de délibérations du Conseil Municipal, celui-ci a été transmis par courrier postal à la sous-préfecture de Dieppe pour signature du Sous-Préfet. Le 20/10/2009, nous avons reçu un appel téléphonique de la Sous-préfecture pour nous demander de venir chercher ce registre sur place. Sur notre interrogation et demandant qu'elle nous le transmette par courrier, celle-ci nous a répondu qu'il fallait venir le chercher sur place vu le prix de l'expédition. Monsieur le Maire se demande si le problème ne va pas se répéter à plusieurs reprises vu les différents imprimés que nous nous échangeons. Monsieur le Maire s'interroge donc : « les finances des services publics sont-elles à ce point très

faibles et donc aux collectivités de les prendre en charge ? ».

Le prix de revient pour la commune aurait été d'environ 40 € si une autre solution n'avait pas été trouvée.

- Les élections régionales se tiendront le dimanche 14 et, en cas de second tour, le 21 mars 2010.
- Une réunion a eu lieu le 22/10/2009 sur la nouvelle offre de services aux collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques ». Les intervenants ont été incapables de répondre sur les finances des prochaines années. Ils ont également présenté la dématérialisation des finances publiques.
- Une réunion du SIEOM s'est tenue le 14/10/2009 à Gournay en Bray. Des travaux sur la plate-forme de Gournay en Bray seront réalisés.
- Les résultats de la votation citoyenne du 03/10/2009 contre la privatisation de La Poste ont été ainsi : 203 votants, 2 bulletins « oui » et 201 bulletins « non ».
- Monsieur le Maire a fait circuler des photos sur les travaux de peinture réalisés dans le passage souterrain de la gare de Serqueux. Malheureusement, des tags ont déjà été faits !
- Le parking de la gare va être provisoirement refait à partir du 08/12/2009 car un pôle échanges ferroviaires et routiers sera réalisé à l'avenir. Une réunion à ce sujet aura lieu le 14/01/2010 avec la Région et la SNCF.
- Un courrier de l'Association des Maires de France vient d'avertir la commune sur l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13/08/2004 qui stipulait que les communes devaient payer la scolarisation des enfants de la commune partis en école privée. Si une commune dispose de sa propre école publique, d'une cantine et garderie, celle-ci n'est pas tenue de financer la scolarisation d'un enfant dans une école publique ou privée d'une autre commune.
- Un nouvel agent d'entretien, M. MORISSE Fabrice, domicilié sur notre commune, a signé un contrat d'avenir avec la commune à compter du 01/12/2009 pour 26 heures hebdomadaires.
- Un commercial de la société Magnus, groupe Berger-Levrault, est intervenu le 03/12/2009 pour présenter un logiciel permettant la création, mise à jour du site internet de la commune.
- L'école numérique rurale devrait aboutir en janvier 2010. Nous sommes en attente de la livraison du matériel.
- Il va falloir prévoir le changement des fenêtres des classes de maternelle et CE-CM, côté herbage, l'année prochaine parce-qu'elles sont en mauvais état. Des demandes de devis vont être réalisées.
- Avec la réforme des collectivités territoriales et de la taxe professionnelle, on se sait pas vers quelle direction nous allons. D'après l'association des Maires de France, l'imposition des ménages va augmenter de 49 à 73 % et d'après la presse, la loi ne contient aucun caractère obligatoire pour les entreprises. C'est-à-dire que l'Etat va faire un cadeau aux entreprises qui, elles, en contre partie n'auront pas d'obligation à créer de l'emploi, des investissements... Nous avons bien vu ce qu'a donné la diminution du taux de la TVA pour les restaurateurs !
Pour la commune, cette taxe a rapporté 82 432 € en 2008 et 90 602 € en 2009.
En 2010, nous devrions percevoir 90 % du produit de 2009 et en 2011, on ne sait rien.

M. GIELEN : signale que la commune se bat avec l'assurance pour la réparation de la borne incendie. Le problème va se résoudre.

M. DEBOULLE : demande si, sur la RD 141 (route de Rouen), la création d'une zone à 70 Km/heure juste avant le nouvel îlot serait possible.

Monsieur le Maire lui donne un avis favorable.

Il demande également si le panneau d'entrée d'agglomération ne pourrait pas être installé un peu plus loin, plus prêt de l'entrée du bois.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande est à réfléchir et à revoir.

M. COLLET : demande où en est le projet d'installation d'un nouveau médecin sur la commune.

Monsieur le Maire lui rétorque que ce projet est abandonné du fait que les locaux n'ont pas été libérés en temps c'est-à-dire au 01/10/2009 et ce médecin s'est installé ailleurs.

Mme CRETIEN : aimerait que sur les factures d'achat de produits d'entretien figure le nom de l'agent ayant réalisé l'achat.

Monsieur le Maire propose qu'il faudrait mutualiser les achats et pour ceux effectués au coup par coup, l'inscription du nom de l'agent sur la facture.

Mme GIGUEL : interroge M. COLLET à savoir quand la cloche de l'ancienne église va revenir en mairie parce qu'elle aimerait que celle-ci soit exposée lors de la manifestation à l'occasion des 50 ans de la nouvelle église.

M. COLLET lui réplique qu'il va la rapporter la semaine prochaine.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que les personnes souhaitant avoir des informations concernant les 50 ans de l'église doivent s'adresser auprès de M. COLLET et de Mme LESEUR.

Mme LESEUR : demande si un banc dans le bas du chemin de la hétraie ne pourrait pas être installé.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un terrain qui appartient à la SNCF et qu'il en fera la demande auprès d'elle.

Elle aimerait que les branches de l'Avenue verte qui tombent sur le terrain derrière Mme CRIGNON domiciliée 513 route de Neufchâtel, soient coupées.

Monsieur le maire lui répond qu'il va transmettre la demande à la Direction des Routes qui en a l'entretien.

Elle demande également si le chemin situé près de M. Ratieuville Michel domicilié rue de la Voie à Serqueux pourrait être entretenu parce qu'il y a environ 2 ans que celui-ci a été fait.

Monsieur le Maire affirme qu'il ira constater sur place.

Ensuite, M. Ratieuville lui a demandé la raison pour laquelle la peinture du haut du Monument aux Morts dans le cimetière n'a pas été effectuée en même temps que le socle.

Monsieur le Maire lui explique que celle-ci était programmée pour l'année prochaine.

Enfin, elle se demande si les administrés ont le droit à du produit à souris offert par la commune.

Monsieur le Maire lui rétorque que la commune n'a pas engagé de campagne de dératisation.

La séance est levée à 23H00